

Creully-sur-Seulles, le 29 MAR. 2019

LE PRESIDENT DE SEULLES TERRE ET MER

A

Monsieur Joël MARIE  
Président de l'AS3V  
24 rue Ampère  
LANTHEUIL

14480 PONTS SUR SEULLES

Objet : Gymnase

Monsieur le Président,

Je viens vers vous concernant l'occupation du gymnase de Creully sur Seulles par votre association et plus particulièrement par la section Badminton.

En effet, le gardien du gymnase a constaté à plusieurs reprises que la section Badminton ne respectait pas le règlement qui stipule à l'article 10 « **que le passage au vestiaire est obligatoire** ». Or il s'avère que cet article n'est pas respecté puisque régulièrement des vêtements sont déposés dans les gradins.

Même si vous n'avez pas souhaité signer le règlement du gymnase, n'étant pas d'accord avec certains points, je vous rappelle l'article 4 de la convention (que vous avez signé) qui indique « **l'Association s'engage à respecter le règlement intérieur des locaux mis à disposition** ». Ce règlement reste valable tant qu'il n'a pas été revu en commission.

C'est pourquoi, je vous informe que si ce manquement au règlement perdurait, je serais dans l'obligation d'exclure la section Badminton du gymnase.

Espérant ne pas devoir en arriver jusqu'à l'exclusion, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Isabelle THOMASSE